

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 34

LEGION D'HONNEUR
ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial : M. Paul CHEVALLIER

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Erich Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 30) et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

LEGIION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1964 est en augmentation d'un peu plus de 25 % sur celui de l'année précédente puisqu'il doit s'établir, au total, à 20.630.539 F au lieu de 16.452.941 F en 1963.

Ainsi que nous le verrons en analysant les dépenses, cet accroissement de 4.177.598 F a deux causes essentielles : la seconde étape de la revalorisation des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire et l'amélioration des rémunérations de la Fonction publique.

Mais auparavant nous examinerons les moyens financiers dont disposera le budget annexe au cours de la prochaine année.

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1963 et celles prévues pour 1964 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCE
	retenues pour 1963.	proposées pour 1964.	
	(En francs.)		
I. — Recettes propres :			
— produits du portefeuille.....	60.440	59.410	— 1.030
— droits de chancellerie.....	160.000	310.000	+ 150.000
— pensions des élèves.....	370.000	419.850	+ 49.850
— produits divers.....	150.000	170.000	+ 20.000
Total (I).....	740.440	959.260	+ 218.820
II. — Subvention du budget général...	15.712.501	19.671.279	+ 3.958.778
Total général.....	16.452.941	20.630.539	+ 4.177.598

a) Les *recettes propres* sont en progression de 218.820 F, soit près de 30 %.

Cette augmentation résulte, à concurrence de 150.000 F, du doublement des droits de chancellerie lié à celui des traitements de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.

De son côté, le montant des pensions des élèves s'accroît de 49.850 F en raison du relèvement du prix de pension (900 F au lieu de 840 F) et de l'augmentation du nombre des élèves dans les maisons d'éducation.

Par ailleurs, la faible majoration de la recette correspondant aux produits divers n'est que l'alignement sur les ressources effectivement encaissées au cours des deux dernières années.

b) L'équilibre du budget annexe est, comme chaque année, assuré par la *subvention du budget général*, qui doit passer de 15,7 millions de francs environ à quelque 19,7 millions de francs.

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1963 et celles de 1964 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1963.	1964			DIFFERENCES avec 1963.	
		Services votés.		Mesures nouvelles.		
		Mesures acquises.	Total.			Total.
-(En francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
I. — Dépenses ordinaires :						
1° Dette	9.300.000	»	9.300.000	+ 2.900.000	12.200.000	+ 2.900.000
2° Moyens des services :						
Personnel	3.457.497	+ 516.875	3.974.372	+ 168.532	4.142.904	+ 685.407
Charges sociales....	288.663	+ 86.866	375.529	+ 6.160	381.689	+ 93.026
Matériel	2.596.781	— 34.235	2.562.546	+ 277.400	2.839.946	+ 243.165
Dépenses diverses...	60.000	»	60.000	+ 6.000	66.000	+ 6.000
Totaux (2°) ..	6.402.941	+ 569.506	6.972.447	+ 458.092	7.430.539	+ 1.027.598
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	15.702.941	+ 569.506	16.272.447	+ 3.358.092	19.630.539	+ 3.927.598
II. — Dépenses en capital....	750.000	— 250.000	500.000	+ 500.000	1.000.000	+ 250.000
Totaux pour les crédits de paiement.	16.452.941	+ 319.506	16.772.447	+ 3.858.092	20.630.539	+ 4.177.598

Au lieu d'examiner successivement, comme nous le faisons les années précédentes, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, nous analyserons, en nous inspirant de la nouvelle présentation budgétaire, les crédits correspondant à la dette, aux secours, aux services de la Grande Chancellerie et aux maisons d'éducation.

*

* *

Selon cette répartition, les dépenses pour 1964 s'établissent ainsi qu'il suit :

Dette	12.200.000 F
Secours	66.000
Services de la Grande Chancellerie.....	1.742.597
Maisons d'éducation :	
— dépenses ordinaires.....	5.621.942
— dépenses en capital (crédits de paiement)...	1.000.000
<hr/>	
Total	20.630.539 F

*

* *

1° *La dette.*

Dans le budget de 1963, deux mesures nouvelles intéressaient la dette :

— d'une part, l'attribution d'un traitement à tous les médaillés militaires alors qu'auparavant un huitième environ de l'effectif n'avait droit à aucun traitement ;

— d'autre part, une majoration de 50 % de tous les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire.

Il avait d'ailleurs été indiqué à l'époque — et votre Rapporteur n'avait pas manqué de le souligner — que cette dernière mesure ne devait constituer que la première étape du doublement de ces traitements. Le budget de 1964, tenant les promesses qui avaient été faites en 1963, prévoit les crédits exigés par ce doublement, soit 2.900.000 F.

Comparés à ceux en vigueur en 1962 et 1963, les nouveaux traitements seront les suivants :

Traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire.

DECORATIONS	1962	1963	1964
	(En francs.)		
I. — Légion d'honneur :			
Chevalier	10	15	20
Officier	20	30	40
Commandeur	40	60	80
Grand officier.....	80	120	160
Grand-croix	120	180	240
II. — Médaille militaire.....	7,5	11,25	15

Quant à l'effectif total des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, il s'établissait, au 1^{er} janvier 1963, conformément au tableau ci-après :

Effectifs au 1^{er} janvier 1963.

	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
I. — Légionnaires :			
Grand-croix	65	74	139
Grand officier.....	679	352	1.031
Commandeur	5.055	3.425	8.480
Officier	28.083	32.197	60.280
Chevalier	147.312	86.100	233.412
Total	181.194	122.148	303.342
II. — Médaillés militaires.....	649.345	(1) 94.636	743.981

(1) Conformément aux mesures adoptées pour 1963, ces médaillés ont bénéficié du traitement à compter du 1^{er} janvier 1963.

A la suite des réductions de contingents qui ont été prises au cours de ces dernières années, le rythme d'accroissement du nombre des légionnaires s'est ralenti ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Evolution des effectifs des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur.

1 ^{er} janvier 1956.....	246.694
1 ^{er} janvier 1957.....	259.165
1 ^{er} janvier 1958.....	274.887
1 ^{er} janvier 1959.....	285.753
1 ^{er} janvier 1960.....	284.752
1 ^{er} janvier 1961.....	294.152
1 ^{er} janvier 1962.....	302.359
1 ^{er} janvier 1963.....	303.342

Les effectifs devraient se stabiliser et même diminuer en application du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 qui est devenu la nouvelle Charte de l'Ordre. A ce propos, se pose d'ailleurs le problème de la création d'un nouvel ordre, problème que nous évoquerons à la fin de notre rapport.

*
* *

2° Les secours.

Les crédits destinés aux secours alloués aux membres de l'Ordre et à leurs ayants cause sont en progression de 6.000 F, passant de 60.000 F à 66.000 F.

Votre Commission des Finances en prend acte avec satisfaction, encore que cette augmentation ne soit peut-être pas suffisante pour venir efficacement en aide à tous les légionnaires ou aux membres de leur famille qui se trouvent dans une situation difficile. Le crédit global, qui s'élève à 66.000 F, est réparti entre tous les bénéficiaires et la part de chacun est d'autant plus faible que le nombre des parties prenantes est plus élevé. Pour éviter un émiettement du crédit la Grande Chancellerie est ainsi amenée à limiter le nombre des secours. En 1962, elle en a attribué 183, au taux moyen de 250 F, au titre de la Légion d'honneur, et 85, au taux moyen de 140 F, au titre de la Médaille militaire.

Votre Commission des Finances souhaite que, eu égard à l'évolution du coût de la vie, ce crédit soit à nouveau majoré au cours des prochaines années.

*
* *

3° *Les services de la Grande Chancellerie.*

Les dépenses de fonctionnement des services de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1964, à 1.742.597 F, en augmentation de 71.977 F par rapport à 1963.

Cet accroissement qui, pour une large part, n'est que la conséquence des mesures prises en cours d'année en faveur des personnels de la fonction publique, est également dû :

- au renouvellement de très nombreux livrets de pension venus à expiration (+ 70.000 F) ;
- à l'achat de divers matériels (fichiers neufs, machines à écrire, étuis cartonnés pour l'expédition des brevets, etc.) qui doivent améliorer le fonctionnement des services (+ 22.500 F) ;
- à l'achat, à l'Administration des Monnaies et Médailles, de décorations françaises qui sont remises à des personnalités étrangères (+ 9.900 F).

Toutes ces augmentations se trouvent d'ailleurs compensées, en partie, par une diminution (90.000 F) de la dotation destinée à l'entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, les travaux de ravalement et de remise en état du Palais de Salm étant maintenant achevés.

*
* *

4° *Les maisons d'éducation.*

Aux maisons d'éducation sont affectés :

- 5.621.942 F au titre des dépenses ordinaires ;
- une autorisation de programme de 840.000 F et des crédits de paiement s'élevant à 1 million de francs, au titre des dépenses en capital.

Ainsi que nous l'avions indiqué dans nos précédents rapports, les travaux d'agrandissement et de modernisation de la maison des Loges s'achèveront en septembre 1964.

Dès la rentrée prochaine, 1.000 élèves pourront ainsi trouver place, tant dans cette maison (600), que dans celle de Saint-Denis (400), alors qu'en octobre 1963, 860 élèves seulement ont pu être accueillies. Rappelons que, pour cette rentrée de 1963, 73 demandes n'ont pu être satisfaites sur un total de 340.

Pour faire face à cet accroissement des effectifs, il est nécessaire de créer cinq classes nouvelles dont trois classes terminales. Le fonctionnement de ces classes entraîne la création de 30 emplois nouveaux dont 28 à compter du 15 septembre 1964 et deux dès le 1^{er} janvier 1964.

Ainsi le programme de regroupement et d'extension des maisons d'éducation qui avait été élaboré par la Grande Chancellerie et approuvé par le Parlement permettra de dispenser à un plus grand nombre de jeunes filles et dans un cadre modernisé, un enseignement dont la qualité se reflète dans les statistiques de réussite aux examens, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Résultats aux examens.

ANNEES scolaires.	PREMIERE PARTIE du baccalauréat.			SECONDE PARTIE du baccalauréat.			B. E. P. C.		
	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.
1958-1959	71	49	69	38	32	84	123	81	65
1959-1960	92	65	71	35	26	74	120	86	72
1960-1961	84	71	84	61	44	72	112	98	87
1961-1962	81	63	78	63	45	71	128	94	73
1962-1963	81	68	83	48	29	60	127	82	64

Votre Rapporteur, au nom de votre Commission des Finances tout entière, tient une nouvelle fois à remercier le personnel des maisons d'éducation pour ses efforts et son dévouement et à le féliciter pour les brillants résultats obtenus par les élèves.

*
* *

Conclusions.

Votre Rapporteur ne saurait terminer l'étude de ce budget sans évoquer le problème d'un second Ordre national dont la création a été décidée tout récemment.

Selon les renseignements recueillis, il semble que cet Ordre, dont le grand maître serait le Président de la République, soit destiné à récompenser des « mérites distingués » et non plus « éminents » comme cela doit dorénavant être le cas pour l'Ordre de la Légion d'honneur. Cette institution correspondrait au désir du Gouvernement de rehausser le prestige de la Légion d'honneur et des décorations officielles françaises.

Votre Commission des Finances n'avait pas à se prononcer sur le principe même de cette mesure, dont on ignore d'ailleurs les modalités d'application ; mais, sur le plan financier, elle souhaite que la création de ce nouvel Ordre ne s'accompagne pas de la mise en place d'une administration nouvelle, la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur paraissant parfaitement qualifiée pour en assurer la gestion.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous invite à adopter, sans modification, le budget annexe de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1964, à 384.061 F contre 289.145 F enregistrant ainsi une augmentation de 94.916 F.

Sur ce montant, 14.916 F correspondent à la traduction, en année pleine, des mesures intervenues en 1963 en faveur des personnels.

Le reliquat, soit 80.000 F, correspond :

- pour 55.000 F à diverses dépenses de matériel : réfection du circuit électrique, achat d'une camionnette et d'une machine à photocopier, remboursement de frais supportés par le Grand Chancelier, etc. ;
- pour 25.000 F à l'augmentation du crédit destiné au versement de secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance ou à leurs ayants cause, le nombre des personnes aidées devant augmenter à la suite de l'intervention du décret n° 62-733 du 28 juin 1962 qui a prévu l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume aux membres de la Résistance et aux personnels des Forces françaises libres tués au combat, exécutés par l'ennemi ou morts en mission de guerre ou des suites de leurs blessures.

Ces dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1963 :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1963.	1 9 6 4				DIFFERENCES avec 1963.
		Services votés.		Mesures nouvelles.	Total.	
		Mesures acquises.	Total.			
(En francs.)						
Personnel	142.990	+ 11.814	154.804	»	154.804	+ 11.814
Charges sociales	14.774	+ 3.102	17.876	»	17.876	+ 3.102
Matériel	61.381	»	61.381	+ 55.000	116.381	+ 55.000
Dépenses diverses	70.000	»	70.000	+ 25.000	95.000	+ 25.000
Totaux	289.145	+ 14.916	304.061	+ 80.000	384.061	+ 94.916

L'augmentation des dépenses entraîne une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter, sans modification le budget annexe de l'Ordre de la Libération.